

# MARCHE PUBLIC DE SERVICES

## SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE THANN

# REGLEMENT DE CONSULTATION

### *APPEL D'OFFRES OUVERT*

*Passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics*

**Date et heure limites de réception des offres**

**Le 15 NOVEMBRE 2011 à 12 H**

## **SOMMAIRE**

- 1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE**
- 2- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
- 3- CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**
- 4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT**
- 5- PRESENTATION DE L'OFFRE**
- 6- CONDITIONS DE L'ENVOI ET DE LA REMISE DES OFFRES**
- 7- SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES**
- 8- CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE**
- 9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE THANN  
24 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
BP 90022  
68801 THANN CEDEX

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Président**

**ARTICLE 2 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet la souscription des contrats d'assurance de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE THANN.

**ARTICLE 3 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

**3-1 Procédure de passation**

La consultation est effectuée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

**3-2 Décomposition en lots**

L'opération est composée de 5 lots distincts, à savoir :

**Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

**Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

**Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes**

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

**Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

**Lot 5 : assurance des prestations statutaires**

Classification CPV – Objet principal : 66512000-2

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint d'assureurs dans les conditions prévues à l'article 51 du code des marchés publics.

Les candidats pourront présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

**3-3 Options et variantes**

Le dossier de consultation comporte une formule de base, des formules alternatives et des options.

**Les concurrents devront répondre impérativement à la formule de base: A défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière.**

– Variantes

Les variantes sont autorisées et porteront notamment sur les franchises.

- **Options : prestations supplémentaires éventuelles**

Les lots n°2,3 et n°5 prévoient des prestations supplémentaires éventuelles (options techniques)

Ces dernières devront impérativement être chiffrées par les candidats

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces prestations avec l'offre de base

Descriptif des prestations supplémentaires éventuelles :

**Lot 2:**

**Option 1: pollution accidentelle et graduelle**

**Option 2 : protection juridique**

**Lot 3:**

**Option 1: auto collaborateurs**

**Option 2: marchandises transportées**

**Lot 5:**

**Option 1: Longue Maladie / Maladie de longue durée**

**Option 2: Maternité**

**Option 3: Maladie Ordinaire franchise 10 jours**

**3-4 Durée du marché – prise d'effet – échéance - résiliation**

↳ Durée du marché : 4 ans

↳ Prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2012

↳ Echéance : 1<sup>er</sup> Janvier

↳ Résiliation : Possibilité de résiliation annuelle à l'échéance anniversaire par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR.

**3-5 Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**3-6 Délai de validité des offres**

**90 jours** à compter de la date limite de la remise des offres.

### **3-7 Mode de dévolution des offres**

La réponse pourra être présentée, soit par un assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire. Elle pourra aussi être proposée par un **groupement conjoint** d'assureurs.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 6 du présent règlement.

### **ARTICLE 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT**

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le site internet: [www.ccpaysdethann.fr](http://www.ccpaysdethann.fr) ou [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

Ce dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots

Puis pour chacun des lots :

2. L'acte d'engagement
3. Le cahier des clauses administratives particulières
4. Le cahier des clauses techniques générales – conditions générales de la garantie -
5. Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie
6. L'inventaire des risques – la sinistralité

### **ARTICLE 5 PRESENTATION DE L'OFFRE**

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère

Unité monétaire : L'euro

**Les documents devront être remis par les candidats dans une enveloppe unique cachetée qui contiendra :**

#### **5.1 1<sup>ère</sup> chemise : les documents relatifs à la CANDIDATURE, à savoir :**

- Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (DC 1 disponible à l'adresse suivante : [http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo\\_struct\\_marc\\_publ/form\\_tele/decl\\_cand.html](http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html) (ou forme libre)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 disponible à l'adresse suivante : [http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo\\_struct\\_marc\\_publ/form\\_tele/decl\\_cand.html](http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html) (ou forme libre)

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Les moyens techniques et humains
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels)

➤ Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant que le candidat:

- a satisfait aux obligations sociales et fiscales
- n'a pas été condamné pénalement en matière de travail dissimulé ou clandestin
- n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 et 2, L.8221-3 et 5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 et 2 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
- a satisfait aux obligations de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail (travail dissimulé)
- n'a pas fait l'objet, depuis plus de 5 ans, d'une condamnation pour l'une des infractions prévues par les articles suivants : 222-38,222-40,313-1 à 313-3,314-1 à 314-3,324-1 à 324-6,421-2-1,deuxième alinéa de 434-9,435-2,441-1 à 441-7, premier et deuxième alinéas de 441-8,441-9 et 450-1 du code pénal, 1741 du code général des impôts
- a satisfait aux obligations des articles L5212-1, L5212-2, L5212-3, L5212-4, L5214-1, L5212-9, L5212-10, L5212-11, L5212-5 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés s'il en est redevable
- ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir visée au code des marchés publics et à l'article 38 de l'ordonnance N° 2005-649 du 6 juin 2005

***Des attestations type (annexes 1 et 2) rassemblant les déclarations sur l'honneur exigées pour le présent marché sont jointes à ce document.***

➤ Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle...

S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une **copie du mandat** pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir et **l'étendue de celui ci**

➤ Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription.

➤ Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité

➤ Attestation d'inscription à l'ORIAS

➤ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet

***Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : Chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.***

**5.2 2<sup>ème</sup> chemise : les documents relatifs à l'OFFRE, à savoir :**

Le dossier d'offre à remettre par chaque candidat comprendra pour chacun des lots auquel il soumissionne (une chemise par lot).

➤ **L'ACTE D'ENGAGEMENT non modifié et les annexes éventuelles (amendements, observations, réserves)**

L'acte d'engagement (A.E.) sera établi en un seul original, **complété, daté et signé** par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité. En cas de groupement conjoint, l'A.E. sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire dûment habilité.

➤ **Le CCAP signé**

**ART 6 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**6-1 Sous forme papier**

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir leur confidentialité.

Il est de la responsabilité des candidats de choisir un moyen de transmission correspondant à cette obligation.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des pratiques des transporteurs ne permettant pas de s'assurer du respect de cette obligation.

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de réception serait délivré) après la date et l'heure limite fixées en page de garde du règlement, ainsi que les offres remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Les offres peuvent donc être adressées par voie postale (par pli recommandé avec avis de réception postal ou autres moyens) ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Monsieur le Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE THANN  
24 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
BP 90022  
68801 THANN CEDEX**

Les offres seront transmises sous plis cachetés.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

« Appel d'offres pour la souscription des contrats d'assurance »  
NE PAS OUVRIR  
Numéro et intitulé du lot  
NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Elle contiendra les justifications à produire par le candidat mentionnées à l'article 5 du présent document.

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il fournira en un seul exemplaire les documents relatifs à la candidature (article 5.1) et il devra remettre autant de dossiers relatifs à l'offre (article 5.2) que de lots auxquels il souhaite répondre (un dossier d'offre distinct et complet.)

Aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

## **6-2 Sous forme électronique**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier et accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier ou support distinct pour chaque enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous plis scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé/ Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

## **ARTICLE 7**

### **SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Les propositions des candidats seront analysées, notées et classées sous réserves qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article 35 du code des marchés publics.

« Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour

son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ».

## 7.1 Critères de jugement des candidatures

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

## 7.2 Critères de jugement des offres

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à aux articles 53 – 58 et 59 du code des marchés publics, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économique la plus avantageuse. Le jugement s'effectuera par lot.

1) Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)

### Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques - – expositions) - :

<b>Points analysés</b>
<i>Biens assurés (5)</i>
<i>Evénements garantis (5)</i>
<i>Montant des garanties (5)</i>
<i>Méthode d'indemnisation (5)</i>
<i>Franchise (5)</i>

<b>Grille de notation</b>
<i>5 : Conforme</i>
<i>4 : Se rapprochant</i>
<i>3 : Différente mais acceptable</i>
<i>2 : Eloignée</i>
<i>1 : Très éloignée</i>
<i>0 : Irrégulière</i>

### Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

<b>Points analysés</b>
<i>Structure du contrat (5)</i>
<i>Etendue des garanties (10)</i>
<i>Montant des garanties (5)</i>
<i>Franchise (5)</i>

<b>Grille de notation sur 5</b>
<i>5 : Conforme</i>
<i>4 : Se rapprochant</i>
<i>3 : Différente mais acceptable</i>
<i>2 : Eloignée</i>
<i>1 : Très éloignée</i>
<i>0 : Irrégulière</i>

<b>Grille de notation sur 10</b>
<i>10 : Conforme</i>
<i>8 : se rapprochant</i>
<i>6 : différente mais acceptable</i>
<i>4 : éloignée</i>
<i>2 : très éloignée</i>
<i>0 : Irrégulière</i>

**Lot 3 : Véhicules à Moteur et risques annexes (auto collaborateurs)**

<b>Points analysés</b>
<i>Véhicules assurés (5)</i>
<i>Garanties accordées (5)</i>
<i>Garanties annexes (5)</i>
<i>Gestion du contrat (5)</i>
<i>Franchise (5)</i>

<b>Grille de notation</b>
<i>5 : Conforme</i>
<i>4 : Se rapprochant</i>
<i>3 : Différente mais acceptable</i>
<i>2 : Eloignée</i>
<i>1 : Très éloignée</i>
<i>0 : Irrégulière</i>

**Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus**

<b>Points analysés</b>
<i>Etendue des garanties (10)</i>
<i>Montant des garanties (10)</i>
<i>Seuil d'intervention (5)</i>

<b>Grille de notation sur 5</b>
<i>5 : Conforme</i>
<i>4 : Se rapprochant</i>
<i>3 : Différente mais acceptable</i>
<i>2 : Eloignée</i>
<i>1 : Très éloignée</i>
<i>0 : Irrégulière</i>

<b>Grille de notation sur 10</b>
<i>10 : Conforme</i>
<i>8 : se rapprochant</i>
<i>6 : différente mais acceptable</i>
<i>4 : éloignée</i>
<i>2 : très éloignée</i>
<i>0 : Irrégulière</i>

**Lot 5 : Risques statutaires**

<b>Points analysés</b>
<i>Structure du contrat (5)</i>
<i>Etendue des garanties (10)</i>
<i>Indemnisation (5)</i>
<i>Franchise (5)</i>

<b>Grille de notation sur 5</b>
<i>5 : Conforme</i>
<i>4 : Se rapprochant</i>
<i>3 : Différente mais acceptable</i>
<i>2 : Eloignée</i>
<i>1 : Très éloignée</i>
<i>0 : Irrégulière</i>

<b>Grille de notation sur 10</b>
<i>10 : Conforme</i>
<i>8 : se rapprochant</i>
<i>6 : différente mais acceptable</i>
<i>4 : éloignée</i>
<i>2 : très éloignée</i>
<i>0 : Irrégulière</i>

## 2) Tarifs appliqués (notés sur 25 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé

$$\text{Note} = (\text{tarif moins disant} / \text{tarif candidat}) \times 25$$

- 3) Assistance technique (service après-vente noté sur 25 points en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement)

<b>Points analysés</b>
<i>Gestion du dossier (10)</i>
<i>Gestion des sinistres (10)</i>
<i>Statistiques (5)</i>

<b>Grille de notation sur 5</b>
<i>5 : Très bien</i>
<i>4 : Bien</i>
<i>3 : Assez bien</i>
<i>2 : Moyen</i>
<i>1 : Insuffisant</i>

<b>Grille de notation sur 10</b>
<i>10 : Très bien</i>
<i>8 : Bien</i>
<i>6 : Assez bien</i>
<i>4 : Moyen</i>
<i>2 : Insuffisant</i>

Ces points sont affectés de la pondération suivante :

- 1) Valeur technique de l'offre (45%) soit notation finale maximale sur 45 points
- 2) Tarifs appliqués (35%) soit notation finale maximale sur 35 points
- 3) Assistance technique (20%) soit notation finale maximale sur 20 points

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **Classement des offres :**

**Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 8.**

En cas d'égalité de candidats le choix se fera par ordre décroissant des critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

### **Précisions :**

Chaque lot pourra être attribué séparément ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires ou le tableau de décomposition des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

## **ARTICLE 8**                    **CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE**

En application de l'article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 8 jours les documents suivants :

- Les certificats sociaux et fiscaux (NOTI2 ou équivalents)
- une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail

Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée pour non conformité par le pouvoir adjudicateur.

Ensuite le titulaire devra remettre tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
- Une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail

## **ARTICLE 9**                    **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, avant la date limite de remise des offres à :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE THANN  
SERVICE MARCHES PUBLICS  
24 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
BP 90022  
68801 THANN CEDEX**

Ces demandes de renseignements devront parvenir 8 jours avant la date limite de remise des offres pour que les réponses puissent être faites dans un délai raisonnable.  
Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

agissant en qualité de :

de l'entreprise (nom et adresse) :

Atteste être en conformité au regard des règles ci-dessous énoncées <sup>(1)</sup> et certifie sur l'honneur <sup>(2)</sup> :

- \* Avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente <sup>(3)</sup>,
- \* Ne pas être en liquidation judiciaire ou faillite personnelle au sens des articles L 620-1 et L 625-2 du Code du Commerce ou procédure équivalente régie par un droit étranger<sup>(4)</sup>,
- \* Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour les infractions prévues par les articles indiqués ci-dessous :

### Code Pénal

- Art 222- 38 et 222-40 : Trafic de stupéfiants.
- Art 313-1 à 313-3 : de l'escroquerie.
- Art 314-1 à 314-3 : de l'abus de confiance.
- Art 324-1 à 324-6 : du blanchissement simple ou du blanchissement aggravé.
- Art 421-2-1 et Art 421-5 – 2ème alinéa : des actes de terrorisme.
- Art 433-1 : de la corruption active et du trafic d'influence commis par les particuliers.
- Art 434 – 9 – 2ème alinéa : des entraves à l'exercice de la justice.
- Art 435-2 : de la corruption active des fonctionnaires des communautés européennes, des fonctionnaires des états membres de l'Union européenne, des membres des institutions européennes
  - Art 441-1 à 441-7, Art 441-8 – 1er et 2ème alinéa et Art 441-9 : des faux.
  - Art 450-1 : de participation à une association de malfaiteurs

### Code des impôts : Art 1741 : infractions fiscales

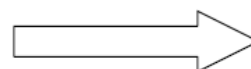
- \* Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1 à L3243-5 (ex article L. 143-3), articles L1221-10 à L1221-12 (ex article L.320) et articles R3243-1 à R3243-6 (ex article R. 143-2) du Code du travail.
- \* Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées au Code du Travail aux Articles L8221-1, L8221-2, Articles L8221-3, L8221-4, Articles L8221-5 et L8221-6 (ex articles L. 324-9 –et L . 324-10 relatifs au travail dissimulé, à l'Article L8251-1) (ex article L 341-6) relatif à l'emploi d'étrangers sans titre de travail, à l'Article L8231-1 (ex article L .125-1) relatif au marchandage, aux articles L8241-1 à L8241-2) (ex article art. L. 125-3) relatifs au prêt illicite de main-d'œuvre
- \* Être en règle au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation au regard des dispositions du Code du travail relatives aux travailleurs handicapés aux articles L5212-1) (ex article L323-1), aux Articles L5212-9 à L5212-11(ex article L. 323-8-2) et à l'article L5212-5 (ex article L. 323-8-5)
- \* Etre en règle des contrats d'assurances professionnelles correspondants au présent marché.

Fait le

à

(cachet et signature)

Important, voir au dos



1 Ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France traduit en français.

2 Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas suivants ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

3 Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

4 Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

## ATTENTION

En vertu de l'[article 46](#) du Code des Marchés Publics 2006, Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché suivant avis de la Commission d'Appel d'Offre ou de la Commission Commandes Publiques devra faire parvenir au service marchés de la Communauté d'agglomération dans les cinq jours ouvrés suivants la réception de cette information les documents suivants :

**Dans tous les cas :**

1. **Le DC 7** ou toute attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année passée.
2. Une attestation émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales du candidat, prouvant que ce dernier est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations sociales. Cette attestation doit dater de moins de six mois.
3. Une attestation sur l'honneur datée et signée du candidat, attestant que ce dernier a bien déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble de ses déclarations fiscales obligatoires.

**Lorsque le candidat emploie des salariés :**

1. Une attestation sur l'honneur datée et signée du candidat, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1. (Ex : Articles L.320, L.143-3 et R.143-2) du Code du Travail.

**Selon sa situation, l'une aux moins des pièces ci-dessous (a, b, c, d):**

- a. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b. Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés pour l'entreprise le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d. Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises si l'entreprise est en cours d'inscription **ou** que le candidat n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et qu'il n'est pas en mesure de produire les documents et renseignements ci-dessus indiqués (a, b ou c);

**En cas de non remise des documents dans le délai imparti, le marché sera attribué à un autre candidat.**

**En outre, conformément à l'[article 47](#) du code précité, en cas d'inexactitude constatée après la signature du marché, des documents et renseignements mentionnés précédemment, le marché sera résilié aux torts du co-contractant.**

<b>ANNEXE</b> <b>DEMATERIALISATION</b>
---

Les candidatures et offres doivent être déposées sur la page de réponse de la plate forme, spécifique à une consultation dans les espaces qui leur sont réservés.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format WORD (.doc) dont la version est au minimum WORD 6.0
- Format EXCEL (.xls) dont la version est au minimum EXCEL 5.0
- Format ACROBAT (.pdf) dont la version est au minimum ACROBAT 4.0
- Format RTF (.rtf)

Le fichier sera nommé ci après « nom\_fichier.ext » où « ext » correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate forme (ex :.doc,.pdf...)

↪ **La candidature (au format ZIP) est un fichier compressé au format .zip**

Le fichier .zip contient les éléments suivants :

- « **DC 1 .ext** » : Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (DC 4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> /thème : Marchés publics/formulaires/index.htm ou forme libre)
- « **DC 2 .ext** » : Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC 5 disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> /thème : Marchés publics/formulaires/index.htm ou forme libre)

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Les moyens techniques et humains
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité

- « **Ref .ext** » : Références dont il peut se prévaloir dans le domaine de l'assurance des collectivités publiques

- **Déclaration .ext** » :

Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant que le candidat:

- a satisfait aux obligations sociales et fiscales
- n'a pas été condamné pénalement en matière de travail dissimulé ou clandestin
- n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L5221-11, L8231-1, L8241-1, L8241-2 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
- a satisfait aux obligations de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 / D. 8222-8 du Code du Travail (travail dissimulé)
- n'a pas fait l'objet, depuis plus de 5 ans, d'une condamnation pour l'une des infractions prévues par les articles suivants : 222-38,222-40,313-1 à 313-3,314-1 à 314-3,324-1 à 324-6,421-2-1,deuxième alinéa de 434-9,435-2,441-1 à 441-7, premier et deuxième alinéas de 441-8,441-9 et 450-1 du code pénal, 1741 du code général des impôts
- a satisfait aux obligations des articles L5212-1, L5212-2, L5212-3, L5212-4, L5214-1, L5212-9, L5212-10, L5212-11, L5212-5 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés s'il en est redevable
- ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir visée au code des marchés publics et à l'article 38 de l'ordonnance N° 2005-649 du 6 juin 2005

***Une attestation type rassemblant les déclarations sur l'honneur exigées pour le présent marché est jointe à ce document***

- « **qualité .ext** » : Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle...
  - \* S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir et l'étendue de celui ci
  - \* S'il intervient en qualité d'agent général d'assurances, il devra une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir et l'étendue de celui ci
- « **cie .ext** » : Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription.
- « **coass .ext** » : Co-assureurs le cas échéant.
- « **attestation .ext** » : Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité
- « **orias .ext** » : Attestation d'inscription à l'ORIAS
- « **jugement.ext** » : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet

***Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : Chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement***

↪ **L'offre est un fichier compressé au format .zip**

Le fichier .zip contient les éléments suivants

- « **AE.ext** » : L'ACTE D'ENGAGEMENT **non modifié** par lot ou pour un lot et les annexes éventuelles signés.

L'acte d'engagement (A.E.) sera établi en un seul original, daté et signé par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité. En cas de groupement conjoint, l'A.E. sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire dûment habilité.

Un même opérateur économique ne peut effectuer plusieurs offres pour le même marché

- « **CCAP.ext** » : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES, signé
- « **CCTG.ext** » : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERAL, signé
- « **CCTP.ext** » : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES, signé

**Les candidats sont tenus de signaler toute imprévision, imprécision ou omission du dossier de consultation. La nature et l'étendue des prestations en cause seront alors confirmées à l'ensemble des candidats**

**Par ailleurs, les candidats sont réputés avoir pris connaissance des éventuelles contraintes imposés au moment de la remise des offres**

**Les offres doivent être remises sur la plate forme de gestion de marchés publics [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)**